

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

~~~~~

**SEANCE DU 23 JUILLET 2026**

(Date de convocation : 17 Juillet 2026)

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 33 |
| Présents :                           | 23 |
| Absent excusé ayant donné            |    |
| procuration :                        | 10 |
| Absent excusé non représenté :       | /  |
| Absent non excusé :                  | /  |
| Votants :                            | 33 |

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Claude FERT, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Sophie RIGOLLET (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Edith DARBOUSSET (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Jérémy INTEGLIA (procuration à Madame Audrey RAYNAUD), Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Gérard GILLES (procuration à Madame Alice TAMISIER).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Cession d'une parcelle communale à un particulier**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que [REDACTED] domicilié à Pernes-les-Fontaines, [REDACTED] a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle communale jouxtant sa propriété, cadastrée section BM numéro 160 d'une superficie de 1 245 m<sup>2</sup> classée en zone agricole du PLU.

En accord avec l'intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil de céder cette parcelle au prix de 1 245 €, conformément à l'avis des Domaines.

Monsieur le Maire invite également le Conseil à l'autoriser à recevoir l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à autoriser un adjoint dans l'ordre du tableau à signer cet acte.

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de cette parcelle suite à une procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître du 13 Décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur Gérard GILLES par procuration),

**ACCEPTE**, de céder la parcelle cadastrée section BM numéro 160 d'une superficie de 1 245 m<sup>2</sup> classée en zone agricole du PLU, à [REDACTED] moyennant le prix de 1 245 euros, conformément à l'avis des Domaines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession en la forme administrative.

**PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité sera représentée, lors de la signature des actes, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17 Août 2026

Publiée le : 17 Août 2026